



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 5 JUILLET 2022  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2022-78**

**OBJET : Transfert au Territoire d'un logement de gardien sur l'Île Fanac à Joinville-le-Pont.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>57</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>15</b>
Absents	<b>18</b>

Votants	<b>72</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>72</b>
Pour	<b>72</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

**Représentés :**

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélie GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

**Absents :**

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20220705-DC2022-78-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

**OBJET:** Transfert au Territoire d'un logement de gardien sur l'Ile Fanac à Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2124-64 et suivants ;

VU la délibération DC2021-13 du Conseil de territoire portant modification de la liste des voiries d'intérêt territorial intégrant les voies sur berges de Joinville-le-Pont comprenant l'Ile Fanac ;

VU la convention de mise à disposition d'un logement situé 11 Chemin de l'Ile FANAC à Joinville le Pont avec la commune de Joinville ;

**CONSIDERANT** que pour accomplir normalement ses missions au titre du gardiennage de l'Ile Fanac pour des raisons de sûreté et de sécurité, il convient de mettre à disposition de l'agent un logement de fonction ;

**CONSIDERANT** que, par voie de conséquence, le logement situé 11 Chemin de l'Ile FANAC à Joinville le Pont doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de services dans la liste des logements de la collectivité ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le transfert au Territoire du logement de gardien situé 11 Chemin de l'Ile FANAC à Joinville le Pont au titre d'un logement de fonction de type T3 pour nécessité absolue de service.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à prendre la décision individuelle de concession du logement de fonction.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les crédits prévus seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 11/07/2022  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20220705-DC2022-78-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022